



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mai 2024
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution **1718 (2006)**

Note verbale datée du 3 mai 2024, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente de la Turkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

Se référant à la note verbale du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution **1718 (2006)** en date du 16 mars 2021, la Mission permanente de la République de Turkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Comité des nouvelles mesures que la République de Turkiye a prises en vue d'assurer la bonne application de la résolution **1718 (2006)** et des résolutions ultérieures concernant le régime de sanctions imposé à la République populaire démocratique de Corée.

Pour donner suite aux modifications apportées par le Comité, les 5 janvier, 8 mars et 15 avril 2024, à la liste des personnes et entités visées par des sanctions, la République de Turkiye a promulgué trois décrets présidentiels (les décrets n°s 8146, 8321 et 8409), qui ont pris effet dès leur publication au Journal officiel le 3 février et les 6 et 27 avril 2024, respectivement.

Les décrets susmentionnés ont été pris conformément à la loi relative à la lutte contre le financement de la prolifération (loi n° 7262), en vigueur en Turkiye depuis le 31 décembre 2020. La loi définit les procédures et principes régissant l'application des mesures de sanction adoptées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions visant à prévenir le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Les tout derniers décrets présidentiels ayant été publiés, le droit turc est à jour et en concordance avec la version actuelle de la liste des personnes et entités visées par les mesures de sanction du Conseil de sécurité.

